

Instructions départementales

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Réglementation

Pièces exigées lors d'une inspection ou un contrôle



POUR LES SEJOURS AVEC OU SANS HEBERGEMENT :

- > Le projet éducatif et le projet pédagogique
- Récépissé de déclaration de séjour
- Registre de sécurité de l'établissement
- > Registre d'infirmerie ou carnet de soins
- > Attestation d'assurance en responsabilité civile
- > Diplômes du personnel encadrant : directeur(s), animateurs (diplômés ou stagiaires).
- > Fiches de renseignements relatifs à la santé des mineurs accueillis (vaccinations, antécédents médicaux
- traitement médical en cours avec l'ordonnance et traitement associé avec nom des mineurs) > Document attestant que chaque personnel participant à l'accueil des mineurs satisfait aux obligations légales en matière de vaccination (carnet de vaccination à jour ou attestation du médecin)



POUR LES SÉJOURS COURTS :

- > Diplômes du personnel encadrant : directeur(s), animateurs (diplômés ou stagiaires) et personnels non qualifiés (le cas échéant, diplômes possédés)
- > Registre d'infirmerie ou carnet de soins
- > Fiches de renseignements relatifs à la santé des mineurs accueillis (vaccinations, antécédents médicaux, traitement médical en cours avec l'ordonnance et traitement associé avec nom des mineurs)

Pratique des APS lors des Vacances et Loisirs des Mineurs



Les activités physiques et sportives en général.

Pratiquées dans un but éducatif et en lien avec le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure, elles peuvent être encadrées et animées par le personnel d'animation habituel.

Les pratiques sportives organisées

Dès qu'elles correspondent à une pratique sportive organisée selon les règles techniques fixées par une fédération sportive délégataire, les activités physiques font l'objet d'un encadrement précisé par voie règlementaire (diplôme ou certificat de qualification conforme au code du sport).

Les activités physiques et sportives strictement règlementées en accueils collectifs de mineurs (arrêté du 25 avril 2012)

Alpinisme, baignade, canoë, kayak et activités assimilées, canyonisme, char à voile, équitation, escalade, karting, motocyclisme et activités assimilées, nage en eau vive, plongée subaquatique, radeau et activités de navigation assimilées, randonnée pédestre, raquettes à neige, ski et activités assimilées, spéléologie, sports aériens, surf, tir à l'arc, voile et activités assimilées, vol libre, vélo tout terrain (VTT).



La pratique des activités nautiques et/ou aquatiques

Production obligatoire de l'attestation du test préalable délivrée soit par une personne titulaire d'un diplôme professionnel de la discipline concernée, soit par un BNSSA, soit par les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire.

	20	Qualification requise	Enfant moins de 6 ans (20 enfants maximum dans l'eau)	Enfant plus de 6 ans (40 enfants maximum dans l'eau)	Matérialisation de la baignade
P	Piscine surveillée	Pas d'obligation de personnel qualifié	l animateur dans l'eau pour 5 enfants	l animateur dans l'eau pour 8 enfants	Aucune
	Piscine non surveillée (ex : camping)	surveillant de baignade ou BNNSA ou diplôme conférant le titre de MNS	l animateur dans l'eau pour 5 enfants	I animateur dans l'eau pour 8 enfants	Aucune
	Plage aménagée et surveillée	Surveillant de baignade fortement recommandé	l animateur dans l'eau pour 5 enfants	I animateur dans l'eau pour 8 enfants	Ligne de bain vivement conseillée
	En dehors des zones aménagées et surveillées* déconseillé par la DDCS	surveillant de baignade ou BNNSA ou diplôme conférant le titre de MNS	I animateur dans l'eau pour 5 enfants	I animateur dans l'eau pour 8 enfants	Moins de 12 ans zone de bain matérialisée par des bouées reliées par un filin Plus de 12 ans zone de bain balisée

Vos informations

* S'assurer que la zone de bain présente des conditions satisfaisantes de sécurité et n'est pas interdite à la baignade.

Mairie du lieu de séjour :				
Nom de l'organisateur et n° de tél :				
Nom et n° de tél de l'organisateur :				
Noms et n° de tél des animateurs :				
Noms et n° de tél des responsables des séjours courts :				

Rappel des quotas d'encadrement

	Les catégories d'accueil	Définitions	Conditions d'encadrement				
п	Avec hébergement						
ı	Le séjour de vacances	>= 7 mineurs > 3 nuits consécutives	- 6 ans : I pour 8 6 ans et + :I pour 12 Minimum 2 personnes >100 mineurs : I adjoint/tranche 50				
ı	Le séjour court Déclaré sans aucun lien avec un accueil sans hébergement	>= 7 mineurs I à 3 nuits	I majeur responsable Minimum 2 personnes Recommandation BAFA				
I	Le séjour spécifique avec hébergement	>= 7 mineurs >= 6 ans Par personnes morales Pour développement activités particulières	I majeur désigné comme directeur par organisateur Minimum 2 personnes Encadrement répondant à l'activité principale du séjour				
	Le séjour de vacances dans une famille	De 2 à 6 mineurs >=4 nuits consécutives					
		Sans hébergement					
ı	L'accueil de loisirs	De 7 à 300 mineurs >= 14 jours consécutifs ou non Sur temps extra ou périscolaire >= 2 heures par jour Fréquentation régulière Diversité d'activités organisées	- 6ans : I pour 8 6 ans et + :I pour 12 Directeur inclus dans l'effectif d'encadrement si moins de 50 enfants. Attention si plus de 80 mineurs et plus de 80 jours : conditions particulières de direction.				
ı		 Possibilité d'organiser exceptionnellement un accueil multisites 	Dans ce cas : I directeur coordinateur de l'accueil, et I animateur responsable par site				
ı	L'activité accessoire d'un accueil sans hébergement	I à 4 nuits	Un animateur qualifié est désigné responsable. Equipe d'encadrement d'au moins 2 personnes (pour les - de 14 ans)				
ı	L'accueil de jeunes	De 7 à 40 mineurs >= 14 ans >= 14 jours consécutifs ou non Répond à un besoin social particulier (PE)	Conditions d'encadrement définies par convention				
	L'accueil de scoutisme	>= 7 mineurs Avec et sans hébergement Agrément national	- 6 ans : 1 pour 8 6 ans et + :1 pour 12				
		Cas particuliers					
	Périscolaire		- 6 ans : 1 pour 10 6 ans et + : 1 pour 14				
	En cas de PEDT		- 6 ans : 1 pour 14 6 ans et + : 1 pour 18				

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

SEJOURS COURTS:

- > Condition de qualification minimale recommandée : BAFA ou équivalent, avec une expérience significative.
- > Prévoir la présence de deux majeurs en permanence.
- > Age minimal pour participer au séjour : 4 ans.
- > Informer la PMI pour les séjours concernant les enfants de 4 à 6 ans.

PROTECTION SOLAIRE:

- > Eviter les expositions entre 12h et 16h.
- > Porter un chapeau ou une casquette de couleur blanche ou claire. > Port de tee-shirt obligatoire en cas de soleil intense.
- > Donner de l'eau à boire régulièrement.
- > Appliquer une crème solaire haute protection, renouveler l'application lors des baignades (attention : avant toute application, vérifier les allergies possibles).

DEPLACEMENT EN BUS

- > Désigner un chef de convoi et établir des listes d'embarquement des passagers. > Vérifier le nombre d'accompagnateurs adultes (égal ou supérieur à 3), le conducteur non-compris.
- S'assurer de la présence d'un animateur près de chaque porte ou issue de secours.

DEPLACEMENT À VELO

- > Vérifier les capacités du mineur à MAITRISER son vélo avant de partir et l'état du matériel. > Repérer l'itinéraire et consulter la météo, les horaires choisies et la liste des participants.
- > Respecter rigoureusement le Code de la Route. > Se déplacer avec des groupes restreints de 12 enfants maximum encadrés par deux accompagnateurs.
- > Eviter les routes à grande circulation et les déplacements de nuit. > Emporter une trousse de secours, une trousse de réparation et un moyen de communication
- permettant de joindre rapidement les secours. > Le port du casque et de moyens de protection (genouillères, coudières...) est fortement recommandé.

DEPLACEMENT A PIED

- > Munir les personnes situées en début et fin de colonne de gilet, brassière, ou bandeau lumineux.
- > Fractionner les colonnes en plusieurs groupes de 10 à 12 enfants.

INFORMATIONS UTILES SDIES DE

NOMEROS DE TELEPHONE OTILES:
Hôpital :
SAMU : 15
Gendarmerie / Police : 17
Centre Anti Poison :
Pompiers : 18
Espace des droits de l'enfant :
Protection Maternelle et Infantile (PMI) :
Direction Départementale de la Protection des populations :
Mairie du lieu du séjour :
Météo France :
Organisateur:
Médecin (le plus proche du centre) :
TRANSPORT :

Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de 00 heure à 24 heures. Cette disposition s'applique hors de la zone constituée par le département de départ et les départements limitrophes.